

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

#### Arrêté du 4 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 11 juin 2010 fixant le montant et les modalités de versement de l'indemnité de fonction des chefs de pôles

NOR : SSAH2128887A

Le ministre des solidarités et de la santé et le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargé des comptes publics,

Vu le code de la santé publique, notamment son article R. 6146-7 ;

Vu l'arrêté du 11 juin 2010 fixant le montant et les modalités de versement de l'indemnité de fonction des chefs de pôles,

Arrêtent :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 11 juin 2010 susvisé est ainsi modifié :

1° Le nombre : « 200 » est remplacé par le nombre : « 400 » ;

2° Le nombre : « 2400 » est remplacé par le nombre : « 4800 ».

3° L'article est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Cette indemnité peut se cumuler avec les indemnités prévues aux articles D. 6143-37-3 et D. 6146-5-1, dans la limite d'un plafond de 1 000 euros brut par mois, hors part variable. »

**Art. 2.** – Les dispositions du présent arrêté s'appliquent aux rémunérations versées à compter du mois de novembre 2021.

**Art. 3.** – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 4 novembre 2021.

*Le ministre des solidarités  
et de la santé,*

Pour le ministre et par délégation :

*La directrice générale  
de l'offre de soins,*

K. JULIENNE

*Le ministre délégué  
auprès du ministre de l'économie, des finances  
et de la relance chargé des comptes publics,*

Pour le ministre et par délégation :

*Le sous-directeur chargé de la 2<sup>e</sup> sous-direction  
de la direction du budget,*

B. LAROCHE DE ROUSSANE